

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0498**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Protocole d'accord transactionnel entre la SCI Les Résidences du village et la Communauté urbaine
relatif à l'aménagement de la rue Roger Henry - Avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0498**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Protocole d'accord transactionnel entre la SCI Les Résidences du village et la Communauté urbaine relatif à l'aménagement de la rue Roger Henry - Avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération en date du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme définitif au litige opposant la Communauté urbaine à la SCI Les Résidences du village qui a aménagé une voirie (rue Roger Henry) de desserte d'un lotissement excédant les besoins de l'opération.

Ledit protocole, nonobstant le rachat du foncier, prévoyait plusieurs postes d'indemnisation relatifs aux travaux de voirie, et d'assainissement et aux frais de justice.

Ainsi le protocole d'accord transactionnel prévoyait l'indemnisation de la SCI Les Résidences du Village à hauteur de 78 046,89 € HT pour la voirie, 35 536,38 € HT pour l'assainissement et le remboursement des frais d'expertise et d'avocat respectivement pour un montant de 2 886 € HT et 1 600 € HT.

La Communauté urbaine s'est acquittée d'une somme totale de 118 069,27 € HT.

L'accord économique a été conclu pour le montant précité et la précision hors taxe figurant dans le protocole signifiait que les sommes étant versées à titre indemnitaire, elles n'étaient pas considérées comme soumises à la TVA.

Or, la SCI Les Résidences du village a transmis, le 1er septembre 2008, une décision de rectification des services fiscaux en date 22 juillet 2008, confirmée par décision du 9 octobre 2008, indiquant que les sommes en cause constituaient en réalité la contrepartie d'une prestation de service ou d'une livraison de biens imposables relevant d'une activité économique effectuée à titre onéreux par cette dernière et qui, bien que qualifiées d'indemnités, étaient soumises à TVA.

Les indemnités versées constitueraient la rémunération d'un service rendu par la SCI Les Résidences du village à la Communauté urbaine, à savoir la réalisation d'équipements.

Le montant de rectification de TVA réclamé à la SCI porte sur la somme de 118 069,27 € précitée, requalifiée de TTC par les services fiscaux.

Par courrier en date du 1er septembre 2008, la SCI Les Résidences du village demande à la Communauté urbaine qu'il soit remédié à cette situation compte tenu de l'équilibre économique initial du protocole transactionnel.

L'objet du présent avenant, soumis à la décision du Bureau, est de procéder à une rectification dans l'intérêt des deux parties permettant de solder définitivement ce dossier, étant entendu que le versement de la TVA ne concernera que les indemnités versées au titre des travaux de voirie et d'assainissement.

La Communauté urbaine s'engage à verser à la SCI Les Résidences du village la TVA applicable au taux de 19,6 %, d'un montant de 22 262,32 € sur la somme de 113 583,27 €.

L'indemnisation, qui s'élève en conséquence à la somme de 135 845,59 € TTC, se décompose comme suit :

- pour la voirie : TVA de 15 297,19 € pour un montant de 93 344,08 € TTC,
- pour l'assainissement : TVA de 6 965,13 € pour un montant de 42 501,51 € TTC.

S'agissant de l'indemnisation concernant la prise en charge des frais d'expertise, pour une somme de 2 886 € HT, ainsi qu'une somme de 1 600 € HT au titre des frais d'avocat, la Communauté urbaine propose à la SCI qui l'accepte, d'indiquer dans l'avenant qu'au titre de ces frais, la Communauté urbaine versera à la SCI Les Résidences du village une somme de 2 886,27 € ainsi qu'une somme de 1 600 € au titre des frais d'avocat.

Cette somme de 4 486,27 € au total constitue une indemnité globale et forfaitaire versée à la SCI Les Résidences du village en dédommagement de ses frais de justice.

La SCI Les Résidences du village fera son affaire sans pouvoir rechercher la Communauté urbaine de toute requalification de ladite somme par les services fiscaux.

Ces rectifications seront suivies d'un changement d'écriture comptable, les versements intervenus seront régularisés en investissement et la TVA acquittée également en investissement en 2008, afin de pouvoir bénéficier du FCTVA ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au protocole portant sur la rectification de la TVA sur les postes d'indemnisation relatifs aux travaux de voirie et d'assainissement et le versement de celle-ci à la SCI Les Résidences du village pour un montant total de 22 262,32 € se décomposant comme suit :

- pour la voirie : TVA de 15 297,19 € pour un montant de 93 344,08 € TTC,
- pour l'assainissement : TVA de 6 965,13 € pour un montant de 42 501,51 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au protocole transactionnel.

3° - La dépense sera imputée en 2008 :

a) - pour l'assainissement sur le budget annexe de l'assainissement : compte 276 400 - section investissement,

b) - pour la voirie sur le budget principal : fonction 822 - compte 231 510 -section investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.